

Motion du Conseil communal de Rebecq

Proposition de motion condamnant l'antisémitisme et le terrorisme, affirmant l'importance d'une paix durable au Proche- Orient et réclamant action urgente en faveur du respect du droit international

Face à l'aggravation du conflit israélo-palestinien depuis les attaques du 7 octobre 2023 et les ripostes israéliennes, des efforts diplomatiques sont en cours pour relancer le processus de paix. Le cessez-le-feu entré en vigueur le 19 janvier 2025 a permis des avancées humanitaires, notamment la libération d'otages et l'acheminement d'aide à Gaza, mais la situation reste compliquée et l'aide humanitaire dans sa grande majorité ne parvient plus à Gaza. Les actions militaires qui s'y déroulent ont provoqué un bilan humain et matériel sans précédent.

La question de la reconnaissance de l'État de Palestine revient sur le devant de la scène internationale. À ce jour, 147 pays sur 193 membres de l'ONU reconnaissent la Palestine. Récemment, plusieurs pays européens, dont l'Espagne et l'Irlande, ont rejoint cette position, bien que la majorité des pays d'Europe occidentale, d'Amérique du Nord et d'Asie-Pacifique ne l'aient pas encore fait.

L'ONU a progressivement renforcé le statut de la Palestine, passant d'« entité observatrice » à « État observateur non-membre » en 2012, et soutenant en mai 2024 une résolution pour son admission complète.

Même si la politique étrangère est une compétence fédérale, les autorités locales peuvent jouer un rôle éthique et politique, en tant que relais des valeurs de paix et de solidarité.

Les auteurs du texte défendent une approche prudente et diplomatique, alignée sur les initiatives européennes. La Belgique, et en particulier Rebecq, soutient une solution à deux États, garantissant à la fois la sécurité d'Israël et la souveraineté de la Palestine. Cela implique de dénoncer les actions qui mettent en danger cette perspective, comme la colonisation de la Cisjordanie ou les actes terroristes.

La Cour internationale de Justice (CIJ) a identifié un risque plausible de génocide et a imposé des mesures conservatoires contraignantes à l'État d'Israël, dont plusieurs ne sont actuellement pas respectées.

La commune de Rebecq insiste sur la nécessité de lutter contre la haine et l'intolérance, de soutenir la reconstruction sans déplacement forcé de populations, et de veiller à ce que l'aide humanitaire parvienne uniquement aux civils et aux organismes légitimes. Elle rejette fermement toute forme d'antisémitisme et de terrorisme.

Enfin, toute avancée vers une paix durable doit s'appuyer sur un processus politique négocié, dans un cadre multilatéral, intégrant les États arabes de la région et respectant les droits fondamentaux des deux peuples.

Le Conseil communal de Rebecq réuni ce 17 juin 2025,

Vu les Conventions de Genève de 1949; et les principes fondamentaux du droit international humanitaire ;

Vu la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;

Considérant les résolutions des Nations Unies appelant à un cessez-le-feu immédiat, à la protection des civils, et à une solution politique juste et durable au conflit israélo-palestinien ;

Vu l'ordonnance du 26 janvier 2024 de la Cour internationale de Justice

Considérant la condamnation récurrente de la politique de colonisation par la Belgique ;

Considérant les conclusions du Conseil européen d'octobre 2024 parmi lesquelles le fait de sanctionner davantage les colons qui poursuivent leur expansion agressive en Cisjordanie, et la prise de mesures contre les groupes extrémistes et terroristes qui menacent la sécurité d'Israël;

Considérant qu'il convient que le Gouvernement Fédéral apporte son soutien à la Cour Internationale de Justice dans le cadre des procédures liées à la situation dans les territoires occupés, et notamment dans le cadre de l'action liée au respect de la convention sur le génocide de 1948, dont la Belgique fait partie ;

Considérant que nombre d'acteurs politiques tant en Israël que parmi les Palestiniens continuent à soutenir la solution à deux États souverain vivant en paix et en sécurité côte à côte ; qu'ils rejettent la violence des extrémistes ;

Considérant la volonté de la Belgique de ne pas importer le conflit sur son sol et de préserver l'harmonie entre les citoyens quelle que soit leurs convictions ;

Considérant la résolution adoptée le 2 avril 2025 par le Parlement de Wallonie rejetant toute forme d'antisémitisme et de terrorisme, soulignant l'importance d'une paix durable et d'efforts soutenus dans le processus de paix au Proche-Orient et soutenant l'accord du Gouvernement fédéral relatif au soutien à l'Union européenne pour parvenir par la voie diplomatique à une solution à deux États ;

Considérant que lors du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne du 20 mai 2025, 17 états membres de l'Union européenne ont soutenus l'examen par la Commission européenne du respect des droits humains et donc de l'article 2 de l'Accord d'association UE – Israël ;

Considérant les décisions de la Cour internationale de justice (CIJ) du 26 janvier, 28 mars et 24 mai 2024, qui ont souligné le risque de génocide et ordonné à Israël de prendre des mesures immédiates pour y mettre fin ;

Considérant la résolution adoptée par la Chambre des représentants le 28 mai 2025 sur la situation actuelle à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et les tentatives de relance du processus de paix israélo-palestinien, demandant, entre autres, au Gouvernement fédéral de s'engager au plus vite, sans conditions préalables inatteignables, dans des négociations devant conduire à une solution durable à deux États, de participer aux initiatives en cours, comme la Conférence des Nations Unies sur la Palestine de juin 2025 ; Considérant les valeurs de fraternité, de paix, de justice et de solidarité qui fondent notre engagement politique et humain ;

Exprime solennellement :

- Sa condamnation à toute atteinte au respect du droit international, du droit international humanitaire et des droits humains de la part de toutes les parties prenantes ; ;
- Son appel à la mobilisation de l'Union européenne et de la communauté internationale pour faire respecter le droit humanitaire et soutenir toute initiative diplomatique pour une résolution politique du conflit,
- Son soutien aux actions de la Belgique au sein du conseil de l'Union européenne, au sein de l'Alliance Globale, au sein de groupes informels (France, Royaume-Uni et Canada) et dans ses contacts avec les pays arabes de la région ;
- Sa priorité pour la résolution de l'urgence humanitaire, la libération des otages, la fin de la guerre, et ensuite, dans un cadre structuré, la reconnaissance d'un État palestinien, fondée sur des engagements réels et partagés et la construction des bases d'une paix durable ;
- Son salut aux différentes résolutions parlementaires récemment votée au sein de nos institutions démocratiques.

Décide de hisser au plus vite devant la maison communale un drapeau symbole paix (blanc ou colombe) démontrant sa volonté de paix mais aussi notre solidarité avec les populations atteintes de plein fouet par ce conflit.

Demande au gouvernement fédéral :

- De Condamner fermement toute violation du droit international, du droit international humanitaire et des droits humains, par toutes les parties au conflit ;
- De continuer à s'impliquer dans les négociations de paix et de se concentrer au niveau européen sur la création d'un consensus européen autour d'une approche commune forte et équilibrée en faveur d'une solution durable ;
- D'appeler toutes les parties à respecter le droit international humanitaire ;
- De continuer à soutenir, notamment à travers Enabel, les organisations humanitaires agissant au profit des populations civiles à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est ;
- De continuer à agir afin que l'Union européenne joue un rôle de premier plan pour parvenir, par la voie diplomatique, à une solution à deux États qui garantisse à la fois

la sécurité d'Israël et permette la reconnaissance de la Palestine, dans le respect de l'intégrité territoriale ;

- De continuer à mettre en œuvre, grâce à et à travers ses relations diplomatiques, toute démarche favorisant le retour immédiat à l'accord de cessez-le-feu conclu le 15 janvier 2025 sur la base de la résolution 2735 du Conseil de sécurité des Nations Unies en vue de mettre rapidement en œuvre sa deuxième phase ;
- De dénoncer toute action mettant en péril la solution à deux États ;
- De condamner et rejeter fermement toute forme d'antisémitisme et de terrorisme ;
- De renforcer l'aide humanitaire d'urgence pour Gaza et de soutenir les organisations sur le terrain ;

Transmet cette motion au Premier Ministre, au Ministre des Affaires étrangères, au Ministre-Président de la Région wallonne, aux présidents de la Chambre des représentants, du Sénat et du Parlement régional wallon.